



## INFORMATIONS REGLEMENT DE JEU

Destinataires :

Arbitres HN, CF et Territoire, OTM HN, Commissaires, Observateurs, Entraîneurs, Ligues, Comités et Clubs, FFBB, LNB, CFO, HNO.

27 mars 2013

**Signataire :** Bruno VAUTHIER - Instructeur FIBA - Référent Règlement de Jeu FFBB

Mesdames, Messieurs,

Suite à des situations particulières gérées différemment lors de blessures de joueurs lors de matches de championnats de différents niveaux, veuillez trouver ci-dessous un rappel des règles et procédures à appliquer.

Rappel de la règle :

- 5.1 Dans le cas de blessure de joueur(s), les arbitres peuvent arrêter le jeu.
- 5.2 Si le ballon est vivant lorsqu'une blessure se produit, l'arbitre s'abstiendra de siffler jusqu'à ce que l'équipe qui contrôle le ballon tire au panier du terrain, perde le contrôle du ballon, le retienne sans le jouer ou que le ballon devienne mort. S'il est nécessaire de protéger un joueur blessé, les arbitres peuvent suspendre le jeu immédiatement.
- 5.3 Si le joueur blessé ne peut pas continuer à jouer immédiatement (environ 15 secondes) ou s'il reçoit des soins, il doit être remplacé sauf si l'équipe est réduite à moins de cinq (5) joueurs sur le terrain de jeu.
- 5.4 Les membres du banc d'équipe peuvent pénétrer sur le terrain de jeu avec l'autorisation d'un arbitre pour s'occuper d'un joueur blessé avant qu'il soit remplacé.
- 5.5 Un médecin peut pénétrer sur le terrain de jeu sans l'autorisation d'un arbitre si, selon son jugement, le joueur blessé nécessite un traitement médical immédiat.
- 5.6 Pendant le jeu, tout joueur qui saigne ou qui présente une plaie ouverte doit être remplacé. Il peut revenir sur le terrain de jeu si le saignement a été arrêté et si la zone affectée ou la blessure ouverte a été complètement et solidement recouverte.  
Si le joueur blessé ou tout joueur qui saigne ou qui a une plaie ouverte récupère pendant un temps-mort pris par l'une des équipes avant le signal de remplacement par le marqueur, ce joueur peut continuer à jouer.
- 5.7 Les joueurs qui ont été désignés par l'entraîneur pour commencer la rencontre peuvent être remplacés en cas de blessure. Dans ce cas, les adversaires ont également le droit de remplacer le même nombre de joueurs s'ils le souhaitent.

Cas de l'entrée subite du coach ou d'un membre du banc d'équipe sur le terrain lors d'une blessure

En cas de blessure, un membre de banc d'équipe peut pénétrer sur le terrain avec l'accord des arbitres. (Art. 5.4)

En d'urgence, si le joueur nécessite d'un traitement immédiat, le médecin peut pénétrer sur le terrain sans l'accord de l'arbitre (Art.5.5). Toute équipe n'a pas un médecin sur le banc et on peut étendre la règle avec bon sens à l'entraîneur dans le cas d'urgence d'intervention auprès du

blessé.

Le bon sens veut que si le coach ou un membre du banc d'équipe entre sur le terrain sans autorisation lors d'une blessure et stoppe le jeu par cette action ou empêche le jeu de se dérouler normalement, une faute technique peut être légitimement infligée au coach ("B" ou "C" selon qu'il est le seul impliqué ou pas).

Si cela se fait sans autorisation et sans impact sur le jeu, en attendant que les arbitres décident de stopper le jeu après avoir laissé l'action de jeu se poursuivre comme le demande l'article 5.2, les arbitres doivent faire preuve de bon sens et éviter une faute technique si cette intervention est mineure et sans impact sur le jeu.

47.3 « Lorsqu'ils prennent une décision sur ... les arbitres doivent dans chaque cas considérer et peser les principes fondamentaux suivants :

- l'esprit et l'intention du règlement et le besoin de maintenir l'intégrité du jeu, ... »

38.1.3 « Tout manque de coopération délibéré ou répété ou tout manque de conformité à l'esprit et l'intention de cette règle doit être considéré comme une faute technique ».

38.1.4 « L'arbitre peut éviter des fautes techniques par des avertissements ou même ignorer des infractions techniques mineures de caractère administratif qui, de toute évidence, ne sont pas intentionnelles et n'ont aucun effet direct sur le jeu à moins qu'il y ait répétition de la même infraction après avertissement ».

Pour résumer, l'entraîneur n'a pas à entrer sur le terrain sans accord de l'arbitre à moins d'urgence flagrante. La faute technique est donc possible et légale si la règle n'est pas respectée, mais, si on ne peut règlementairement blâmer l'arbitre de donner une telle sanction, celle-ci devrait être infligée en référence au respect de l'esprit de la règle pour sanctionner en priorité une attitude antisportive ou impactant le jeu.